

Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie - D9

SERI - IRIS				
Critère	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le		Commentaires
		Activité	Stockage	
Hauteur de stockage ⁽¹⁾				
jusqu'à 3 m	0	0	0	
jusqu'à 8 m	0,1			
jusqu'à 12 m	0,2			
au-delà de 12 m	0,5			
Type de construction ⁽²⁾				
ossature stable au feu >= 1h	-0,1	-0,1	-0,1	
ossature stable au feu >= 30 min	0			
ossature stable au feu < 30 min	0,1			
Type d'interventions internes				
accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe avec des consignes d'appels	-0,1	-0,1	-0,1	
service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,3			
Somme des coefficients	-	-0,2	-0,2	
1+ somme des coefficients	-	0,8	0,8	
Surface de référence (S en m²)	-	3181	1374	
Qi ⁽³⁾	-	152,688	65,952	
Catégorie de risque ⁽⁴⁾	1, 2 ou 3	1	1	F02/03
Débit		152,688	65,952	
Risque sprinklé ⁽⁵⁾		152,688	65,952	
Débit requis ^{(6) (7)} en m ³ /h		218,64		Débit retenu : 240 m3/h

⁽¹⁾ Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

⁽²⁾ Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.

⁽³⁾ Qi : débit intermédiaire du calcul en m3/h.

⁽⁴⁾ La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1).

⁽⁵⁾ Un risque est considéré comme sprinklé si :

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

⁽⁶⁾ Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m3/h.

⁽⁷⁾ La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum

* Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.